

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 747

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Après l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un article 13 *ter* A ainsi rédigé :

« Art. 13 *ter* A. – I. – L'accès aux corps du Conseil d'État, de la Cour des comptes et de l'inspection générale des finances intervient par concours après un minimum de cinq années de service public dans d'autres administrations.

« II. – Un décret en conseil d'État précise les conditions d'applications du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, il suffit de sortir de l'ENA pour prétendre occuper les plus hautes fonction publiques. Qu'il s'agisse de l'inspection des Finances, Conseil d'État et Cour des comptes, ces trois corps de l'administration requièrent une expérience de terrain réel et aboutie.